

nous nous exposions à un désastre en n'insistant pas ce nouveau tribunal, la conférence n'est pas allée très loin en disant ce qu'elle a dit.

J'ai passé en revue les principales questions que la Conférence impériale de guerre a eu à étudier. J'ajouterai que le cabinet impérial de guerre siégeait en même temps que la conférence, et que le travail fut partagé entre les ministres qui se trouvaient outre-mer. La plus grande partie de ce travail, en ce qui concernait le Canada, revint au ministre de l'Intérieur (M. Meighen) et au ministre de la Colonisation et de l'Immigration (M. Calder), qui furent responsables de la direction de la besogne tant qu'ils demeurèrent en Angleterre. Cependant, ils furent obligés de s'en revenir ici avant la fin de la conférence impériale de guerre et dès lors, je les remplaçai et j'eus l'aide du ministre de la Milice (le major général Mewburn) et du ministre de la Marine et des Affaires extérieures (M. Ballantyne). J'ai été associé au premier ministre par rapport aux travaux du cabinet impérial de guerre, et sur ce point je serai très bref.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Avant que mon honorable ami cesse de parler de la conférence impériale de guerre, je voudrais lui poser une question. Toutes les résolutions adoptées à la conférence ne sont pas reproduites dans le rapport. Dans un discours à Londres, le 31 juillet, et publié en Canada à cette époque, le très honorable premier ministre a dit que les travaux de la conférence se divisaient en trois catégories. Voici ces paroles:

Un groupe de résolutions émet des conclusions fixes concernant des questions de grande importance; un autre groupe recommande à l'attention des divers gouvernements, des questions qui demandent à être étudiées plus à fond et exigent l'intervention des pouvoirs exécutifs et parlementaires dans plusieurs pays de l'empire. Le troisième groupe comprend les résolutions, instituant des commissions permanentes composées de représentants du Royaume-Uni et des dominions, et chargées de faire rapport aux gouvernements concernés, après les enquêtes et les études nécessaires. Ce dernier groupe comprend la démobilisation, le contrôle des taux de transport maritimes et la réglementation des matières premières, dans les limites de l'empire. Les sujets relevant des résolutions du deuxième et du troisième groupe n'ont pas été définitivement réglés par la conférence, mais l'étude en est très avancée et leur solution n'attend plus que la décision que devront prendre les divers gouvernements.

Ainsi, d'après le premier ministre, toutes les questions comprises dans le premier groupe ont été définitivement réglées à la conférence et des décisions finales ont été prises. On nous a toujours laissés entendre

que les décisions de ces conférences devaient être ratifiées par le Parlement de chaque dominion avant de prendre effet, mais je constate, par le discours du premier ministre, que certaines questions ont été définitivement réglées, sans que les Parlements des dominions aient été consultés. Je désirerais savoir de mon honorable ami, quelles sont ces questions qui ont été ainsi réglées et si le Parlement canadien va être informé des décisions qui ont été prises.

L'hon. M. ROWELL: Je crois pouvoir faire clairement ressortir ce que le premier ministre avait dans l'idée, au moyen d'une des résolutions dont j'ai donné lecture cet après-midi. Prenons un cas qui a été définitivement réglé—définitivement en ce sens que le Gouvernement canadien, comme tel, a donné son consentement à la proposition. Ce Gouvernement, naturellement devra avoir l'appui de la Chambre, comme pour toutes les autres décisions, avant de fixer la politique définitive du pays. La résolution dont je veux parler est celle qui a trait aux relations entre l'Inde et les possessions d'outre-mer, au sujet de l'immigration. L'entente conclue et comprise dans la résolution, est finale en tant que les différents gouvernements représentés y sont concernés.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le Gouvernement canadien n'a-t-il pas adopté un décret ministériel pour ratifier la décision prise au sujet de l'immigration des Hindous?

L'hon. M. ROWELL: Parfaitement; la conférence règle la question de principe, mais les mesures à prendre pour en assurer l'application sont laissées à l'initiative de chaque gouvernement. Le Gouvernement canadien a pris les mesures nécessaires pour donner effet à la résolution en adoptant le décret ministériel en question.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Que devient le Parlement canadien dans tout cela?

L'hon. M. ROWELL: Si le règlement de la question exige qu'une loi soit votée, le Parlement devra naturellement en être saisi, mais la question se trouve exactement dans la même position que tout autre acte exécutif que le Gouvernement est autorisé à faire en vertu de la constitution.

M. VIEN: A mon sens, il y a une grande différence. Dans le cas d'une décision prise par la conférence impériale et acceptée par les représentants du Gouvernement canadien, ces derniers ratifient une décision sans y être autorisés par une loi votée par